

CONVOCATIONS DU 4 MAI 2011

REUNION DU 16 MAI 2011

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le 04 mai 2011, s'est réuni à la Mairie le 16 mai 2011 à 20 heures 30, sous la présidence du Maire, Christian PAUL-LOUBIERE.

Etaient présents : MM. Christian PAUL-LOUBIERE, Jean SEIGNEURY, Pascal MARTIN, Chantal CHEVALLIER, Michel MARCININ, Guy NORMAND, Mélanie LOCHON, Stéphane BEAUSSIER, Patrice PICHOT, Isabelle DELISLE-MARTIN, Fabrice LAJOIE, Pierre PERTHUIS, Sophie JALENQUES.

Absents excusés ayant donné procuration : Jacky TARANNE à Guy NORMAND, Corinne COME à Pierre PERTHUIS, Christophe GALAMONT à Pascal MARTIN, Franck HOYAU à Jean SEIGNEURY.

Absent : Paul NICOLLE

Secrétaire de séance : Isabelle DELISLE-MARTIN

Observations compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2011

- TAUX DE LA TAXE DES ORDURES MENAGERES (TEOM) 2011

Le Maire rappelle les termes de la délibération du Conseil Municipal du 11 avril relative au vote des taux des taxes locales 2011.

Il est indiqué que la taxe d'ordures ménagères, actuellement fixée à 18%, baissera en 2011 à 16.50% et passera en 2012 à 11.50%.

Or, compte tenu des informations obtenues après la séance du 11 avril, le Maire souhaite apporter des modifications.

Le taux de la TEOM, proposé par le SIRMATCOM à 16.50%, a été fixé à 17% par le conseil syndical en sa séance du 13 avril 2011.

Cependant, compte tenu de la fusion de la Communauté de Communes de l'Orée de Chartres avec Chartres Métropole au 1^{er} janvier 2011, le taux unique de 11.50%, voté par le Conseil Communautaire de Chartres Métropole en sa séance du 27 avril 2011, est applicable sur l'ensemble du périmètre de Chartres Métropole dès 2011, et ce, quel que soit le syndicat auquel appartenaient les communes qui ont rejoint la Communauté d'Agglomération de Chartres Métropole au 1^{er} janvier.

En conséquence, le taux unique de la TEOM à 11.50% est applicable sur la commune de Jouy pour l'année 2011.

- BUDGET SERVICE DE L'EAU - AFFECTATION DES RESULTATS

Lors de la séance du 11 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé le résultat du compte administratif du budget annexe du service de l'eau, après avoir constaté la similitude des comptes avec ceux du Trésorier Principal.

Le résultat de ce compte administratif a été repris au budget primitif du service de l'eau, adopté à l'unanimité lors de cette séance.

Or, en raison d'une erreur matérielle, le procès-verbal de la séance du 11 avril ne fait pas apparaître ce point qui était à l'ordre de jour.

En conséquence, il y a lieu de régulariser la situation en apportant les termes suivants :

La balance des comptes de la section d'investissement du budget du service de l'eau de l'exercice N-1 (2010) étant, y compris les restes à réaliser, déficitaire de 26 082.09 €,

Constatant le besoin de financement de la section d'investissement, le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement constaté, soit 25 048.85€, en recette d'investissement à l'article 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés ».

AVENANT AU CONTRAT DE PRET CAISSE D'EPARGNE POUR L'ACQUISITION DU MOULIN DE LAMBOURAY

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Monsieur BOREL a été avisé de la signature du compromis de vente du Moulin de Lambouray au profit de la commune, acte reçu par Maître Lesage le 23 mars 2011, par l'envoi d'un courrier adressé le 30 mars 2011, en recommandé avec avis de réception, par la SCP Letulle - Letulle- Joly - Deloison, situé à Paris 8^e, 3 Rue Montalivet, reçu le 5 avril 2011.

Considérant le délai de réponse accordé à Monsieur BOREL pour faire valoir son droit de préférence, à savoir un mois à compter de la notification de ce courrier, soit jusqu'au 5 Mai 2011,

Considérant la date de versement des fonds fixée au 10 mai 2011, conformément aux termes du contrat de prêt signé avec la Caisse d'Epargne le 11 mars 2011,

Considérant la possibilité pour la commune de renoncer à ce prêt, sans indemnités, sous réserve de prévenir la Caisse d'Epargne avant le 6 mai.

Considérant l'avis favorable de la Caisse d'Epargne de reporter la date de versement des fonds au 25/05/2011,

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de signer un avenant destiné à modifier les termes du contrat de prêt d'origine, à savoir :

Versement intégral des fonds : 25/05/2011 au lieu du 10/05/2011

Date de point de départ d'amortissement : 25/05/2011 au lieu du 10/05/2011

Date de la 1^{ère} échéance : 25/01/2012 au lieu du 10/01/2012

Toutes les autres dispositions du contrat susvisé demeurent inchangées.

Par ailleurs, le Maire donne lecture du courrier en date du 12 mai 2011, émanant de l'étude de Maître Letulle, adressé à Maître Lesage, confirmant n'avoir reçu aucune réponse de Monsieur Borel à l'expiration du délai qui lui était imparti.

En conséquence, le Maire est invité à signer l'acte de vente authentique en l'étude Maître Lesage, date d'ores et déjà fixée au 26 mai 2011.

FINANCEMENT PASSERELLES DU MOULIN DE LAMBOURAY RESERVE PARLEMENTAIRE

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de remplacement de deux passerelles avec mise en place de balustres ont été retenus lors du vote du budget principal 2011 de la commune, et ce pour un montant de 29 000€ TTC.

Il souligne que ces travaux sont nécessaires, d'une part pour la mise en valeur du patrimoine, et d'autre part par mesure de sécurité pour les promeneurs.

Il ajoute que cette opération est susceptible de bénéficier d'un financement au titre de la réserve parlementaire à hauteur de 5 000€.

Le Maire propose au Conseil Municipal, qui l'accepte, de solliciter une aide au titre de la réserve parlementaire pour le remplacement des deux passerelles du Moulin de Lambouray.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Le Maire apporte des précisions quant au versement des subventions aux associations.

- Conformément à la législation, les subventions versées aux associations sont soumises à un contrôle par la commune. S'agissant de fonds publics, le Maire est responsable de leur affectation.

- Par ailleurs, lors du vote du budget 2011, les crédits ont été ouverts à l'article 6574 pour un montant global de 25 000 euros, la ventilation des subventions accordées aux associations ne pouvant se faire qu'à réception, d'éléments financiers complémentaires, bilan financier et budget prévisionnel.

- Au vu des documents qui ont été transmis, une commission s'est réunie et a étudié une répartition de l'enveloppe budgétaire en fonction des besoins de chaque association.

Le Maire soumet au Conseil Municipal les propositions de la commission.

Après débats, le Conseil Municipal décide d'accorder les subventions suivantes :

Fnaca	80	6574802
Comité des fêtes	4 800	6574811
Judo	900	6574812
Coopérative scolaire	2 500	6574813
Subvention communale		
Classe patrimoine	600	6574813
Reversement subvention		
Conseil Général		
classe patrimoine	552	6574813
Bibliothèque	950	6574814
Sports détente loisirs	500	6574815
Croix rouge	90	6574816
Prévention routière	80	6574817
Amicale des pompiers	1 500	6574821
Assoc parents élèves	350	6574824
Théâtre	200	6574825
Foot	3 000	6574826
Athlétisme	2 750	6574827
Tennis de table	500	6574828
Club des anciens	600	6574829
Tennis	500	6574831
Tir à l'arc	300	6574832
Amis du musée	100	6574835
Pêche	60	6574836
Espace musical	1 400	6574839
La Boule Jovienne	400	6574840
Les Loisirs Créatifs	80	6574841
Don du Sang	80	6574899
Ligue contre le cancer	80	6574899
ADMR	200	6574899
Les restaurants du cœur	50	6574899
Compa	20	6574899

TOTAL -----
23 222 €

Le Maire souligne que le montant des subventions accordées à certaines associations peut être inférieur au montant versé l'an dernier, eu égard au constat du montant du solde de trésorerie en fin de saison. Le but d'une association n'est pas d'épargner. Cette réduction ne doit pas être considérée comme une sanction, seulement comme une incitation à une meilleure gestion.

Amicale des Sapeurs Pompiers : 1 500€ au lieu de 2 000€

Théâtre : 200€ au lieu de 400€

Amis du Musée : 100€ au lieu de 200€

Athlétisme : 2 750€ au lieu de 3 000€

Le Maire précise que, dans l'attente de l'ouverture de la nouvelle salle des sports, le club d'athlétisme a enregistré des provisions depuis quelques années en vue d'acquérir du matériel pour la nouvelle salle de sports. Il explique que l'association pourra demander une subvention exceptionnelle en 2012 dans le cadre de l'aménagement de cette nouvelle salle.

En outre, d'autres associations ont besoin cette année d'une aide d'un montant supérieur :

Club de tennis

Le club de tennis rencontre des difficultés passagères : problème de trésorerie par manque de cotisations, soucis d'entretien des courts de tennis. Par ailleurs, la Présidente est démissionnaire. En conséquence, pour aider l'association à faire face à ces difficultés passagères, la subvention accordée en 2011 passera de 300€ à 500€.

La Boule Jovienne

L'association doit faire face à des dépenses pour aménager le nouveau boulodrome, situé sur un terrain appartenant à Réseau Ferré de France, loué au club moyennant 100€ par an. Par ailleurs, la Boule Jovienne a obtenu un emprunt pour financer la clôture de cette parcelle. En conséquence, la subvention 2011 est fixée à 400€ au lieu de 300€.

Les loisirs créatifs

Cette association créée en 2009 est en progression. La subvention 2011 est fixée à 80€ au lieu de 50€.

ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D ŒUVRE

Aménagement du Centre Bourg

Le Maire donne lecture du rapport d'analyses des offres établi par la commission d'appel d'offres réunie le 7 avril 2011.

Cinq entreprises ont répondu à la demande de devis en date du 16 mars 2011. La commission a retenu l'offre du cabinet CETIG de Dreux pour un montant de 6 814.38€ HT, soit 5% du montant des travaux estimé à 136 287.62€ HT.

Après délibération, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer les contrats et les pièces nécessaires à la gestion de ce marché, à intervenir dans le respect de passation des marchés publics.

PERSONNEL - CREATION D'UN EMPLOI DE GARDE CHAMPETRE CHEF

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'un agent, actuellement garde champêtre principal, remplit les conditions réglementaires pour bénéficier d'un avancement au grade de garde champêtre chef.

Il précise que cette proposition sera soumise pour avis à la commission administrative paritaire du 23 juin 2011.

Il demande au Conseil Municipal de créer cet emploi afin que l'agent puisse bénéficier de cette promotion au 1^{er} juin 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité la création d'un poste de garde champêtre chef, à temps complet, à compter du 1^{er} juin 2011.

Les crédits sont ouverts au budget 2011.

CREATION D'UN POSTE D'ATSEM 1^{ère} CLASSE PERMANENT A TEMPS NON COMPLET

Le Maire propose au Conseil Municipal de créer un poste permanent d'ATSEM 1^{ère} classe à temps non complet, pour une durée hebdomadaire de 27 heures, en raison du départ en retraite d'un ATSEM principal de 2^{ème} classe.

Pascal MARTIN précise que, dans les communes de moins de 2 000 habitants, conformément à l'article 3 alinéa 6 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de nommer un agent non titulaire lorsque la création ou la suppression d'un emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre, ou de suppression d'un emploi, cas d'un emploi d'ATSEM).

Après délibération, le conseil municipal autorise le Maire à nommer un agent contractuel sur ce poste.

L'agent exercera les fonctions d'ATSEM.

La rémunération de cet agent contractuel se fera sur la base du 1^{er} échelon du grade d'ATSEM 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le contrat d'une durée maximum de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 6 ans. A l'issue de 6 ans de contrats successifs, le contrat ne pourra être renouvelé qu'en contrat à durée indéterminée.

QUESTIONS DIVERSES

Aménagement du Centre Bourg

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que l'aménagement du centre bourg a fait l'objet d'une pré-étude. Après concertation avec les commerçants, le projet a été modifié. Pour répondre à une intervention de Mélanie LOCHON, le Maire précise avoir tenu compte des observations des commerçants, notamment pour les aménagements Place du 21 Octobre, devant la boulangerie et devant le cabinet médical.

Le projet, qui doit servir l'intérêt général, sera soumis à la population la semaine prochaine. Comme indiqué dans le compte rendu du conseil municipal du 11 avril 2011, un plan sera exposé en mairie et un cahier d'observations sera mis à disposition au secrétariat. Le projet fera l'objet d'une communication dans un bulletin d'informations et sur le site internet de la commune.

De plus, l'aménagement du centre bourg sera évoqué dans le cadre de la présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme, lors de la réunion publique, fixée le mardi 7 juin 2011 animée par Jean-Louis Guillemot du cabinet d'urbanisme En Perspective.

Par ailleurs, le Maire rappelle les objectifs qui ont été en partie exposés lors de la séance du Conseil Municipal du 11 avril 2011 :

- Rajeunir le centre bourg pour le rendre plus attrayant, soutenant ainsi le potentiel des commerces.
- Faciliter la circulation des piétons et le déplacement des personnes à mobilité réduite (PMR) en améliorant leur sécurité.
- Réduire la vitesse par la déviation de la voie principale et par la mise en place d'une zone 30 où les piétons sont prioritaires.
- Gérer le stationnement.
- Réserver des espaces verts, ne pas faire du "tout automobile".
- Conserver de l'espace pour les manifestations

Quant à la réalisation du projet, les travaux seront réalisés en plusieurs tranches ; la 1^{ère} tranche se déroulera de fin Juin 2011 à fin Août 2011, et ce, afin de conserver le bénéfice des subventions accordées par le Conseil Général et Chartres Métropole.

Le Maire souligne que, compte tenu de la politique de réduction des dépenses publiques, les subventions futures sont incertaines.

Acquisition du Moulin de Lambouray

Le Maire confirme l'acquisition du Moulin de Lambouray par la commune, et ce à un prix très privilégié, 530 M€.

La salle du Moulin sera utilisée par les associations (concerts, théâtre...), pour des expositions ponctuelles et à titre commercial (location pour les mariages et séminaires).

Le Maire insiste sur le fait que cette opération immobilière engendrera des recettes telles qu'elles permettront de régler les échéances de l'emprunt et les charges de fonctionnement. Il s'agit d'une opération blanche pour la commune et sans incidence sur le taux des impôts payés par les joviens.

Un règlement intérieur et les tarifs de locations seront validés lors d'un prochain conseil municipal.

Le Maire précise qu'avant toute utilisation, il est nécessaire d'obtenir l'avis favorable de la commission de sécurité qui se réunira le 21 juin 2011.

Remerciements

Le Maire fait part des remerciements de Madame Marie-Claire ROUSSEAU suite au décès de sa mère.

Date à retenir :

- Réunion publique : Présentation du projet du Plan Local d'Urbanisme
Mardi 7 Juin 2011 à 20h 30 à la Salle des Fêtes

- Prochain Conseil Municipal : Mercredi 8 juin 2011 à 20h30

- Inauguration du cabinet médical : Samedi 25 juin 2011 à 11h

Le Maire rappelle que la vente de l'ancien presbytère à la SA Eure et Loir Habitat a permis d'enregistrer une recette de 150 000€ sur le budget de la commune. Par ailleurs, les travaux effectués, notamment la démolition du garage, ont influé sur l'ouverture du village.

Intervention de Stéphane BEAUSSIER relative à l'entretien du chemin autour de l'étang

Il sera étudié la solution la mieux adaptée (pose de calcaire...) afin de rendre ce chemin plus accessible, notamment aux familles avec poussettes et aux personnes à mobilité réduite.

La séance est levée à 21 H 35